

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le seize novembre, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

| | | |
|---------------------|--|---|
| Présents : | – AUBERTIN Marc – BENA Olivier – CHAPUIS Romain – CULMET Thierry – DUQUENET Colette – EHRLE Josiane | – FRAPPART Lionel – GERARD Marie-Thérèse – HALBEHER Martine – RIEHL Laurence – TALLOTTE Josiane |
| Absents : | – DUPRE Steven – DUPRE Jean-Pierre | |
| Secrétaire : | – BENA Olivier | |

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Conseillers en exercice : | 13 |
| Présents : | 11 |
| Pouvoirs : | 0 |
| Ouverture : | 20h00 |
| Clôture : | 23h23 |
| Convocation : | 9/11/2018 |

1) ADMISSION EN NON-VALEURS DE PIÈCES IRRÉCOUVRABLES

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, admet en non-valeurs les pièces de la liste 3174610232, budget eau et assainissement, pour un montant total de 163,71 € TTC.

2) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL

Considérant le fait que les travaux d'assainissement et de reprise des conduites en plomb ont augmenté la part du travail des employés municipaux consacrée au service eau et assainissement,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe à 30 000 euros le montant du remboursement que doit effectuer le service eaux/assainissement au budget communal pour la mise à disposition du personnel technique et administratif pour l'année 2018.

3) ENTRÉES ET SORTIES DU SDAA

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter les demandes de sortie du SDAA 54 des communes suivantes : IGNEY, MOIVRONS et VILLERS-LES-MOIVRONS.

4) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

La réforme du système de gestion des listes électorales issue de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales sera effective au 1er janvier 2019.

Il est prévu qu'une commission de contrôle soit instituée dans chaque commune au plus tard le 10 janvier 2019.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives (qui seront supprimées le 10 janvier 2019), la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Cette commission sera chargée de:

- contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant un scrutin ou au moins une fois par an;

- examiner les recours administratifs formés par des électeurs à la suite d'un refus d'inscription ou d'une radiation sur la liste électorale;

Elle est composée de trois membres dans les communes de moins de 1000 habitants.

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à ces travaux ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal;

- un délégué de l'administration désigné par le Préfet;

- un délégué désigné par le tribunal de grande instance;

Les membres de la commission et leurs éventuels suppléants sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Ne peuvent être membre de la commission: le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Suite à cet exposé, Madame Laurence RIEHL, première conseillère municipale dans l'ordre du tableau, se propose pour être membre de la commission de contrôle.

5) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Les travaux des rue Morval, Rayeterre et Beau Soleil sont conformes et terminés (enrobé des trottoirs compris).
- La progression de l'équipe travaillant dans la Grande Rue est ralentie par la présence de roche. L'avancement se déroule en revanche sans encombre dans la rue Jean Mariotte.
- Le conseil approuve à l'unanimité le devis PROFIL IDE d'un montant de 3900 € HT pour l'actualisation de l'étude économique.
- Un repas sera organisé le 19 décembre entre les entreprises, les élus et les employés.

6) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Voyage scolaire

L'école de Cirey sollicite une subvention pour partir en Bourgogne au château de Guédelon du 18 au 20 mars 2019. Un voyage de 3 jours et 2 nuits pour apprendre comment les hommes construisaient un château au Moyen Âge. Pour 9 élèves à participer, la subvention totale demandée est de 270 €.

Lors de la dernière réunion de la « Caisse des écoles », deux modalités ont été envisagées :

- soit les communes versent directement une subvention à la coopérative scolaire
- soit toutes les communes acceptent de donner délégation à la Caisse des Ecoles pour verser une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 2280 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide de donner délégation à la Caisse des Ecoles de Cirey-sur-Vezouze pour financer le voyage à Guédelon, étant entendu que cette dépense sera reportée sur l'état de répartition des frais de scolarité.
- et si la précédente modalité n'est pas retenue, approuve le versement d'une subvention de 270 € à l'école de Cirey-su-Vezouze afin de financer le voyage scolaire.

Club Canin

Un membre du Club Canin du Val, Mr Obeltz Ludovic, participe au Championnat de France de cavage à Saintes (17) le 23 février 2019. Les frais d'engagements et de déplacement (environ 250 €) et d'hébergement (environ 250 €) étant élevés, le Club Canin sollicite une aide pour participer à cette grande manifestation. Les logos du club et de notre commune seront floqués sur la tenue officielle.

Le Conseil municipal, après délibération, par 7 voix pour, 2 abstentions (Marc Aubertin et Laurence Riehl, en raison de leur rôle dans l'association) et 1 contre (Olivier Béna), décide d'accorder une subvention de 125 € pour participer au Championnat de France de cavage à Saintes.

MFR DE ST DIE

La Maison Familiale Rurale, Établissement d'enseignement privé de statut associatif, participe de manière originale au service public de formation en proposant l'alternance et une gestion administrative familiale. Elle est contractualisée avec le Ministère de l'Agriculture et le Conseil Régional, et à ce titre bénéficie des subventions de fonctionnement forfaitaires par élève qui ne couvrent pas l'ensemble des seules charges du personnel. Elle sollicite une subvention de l'ordre de 100 € pour un élève de 14 ans de Val-et-Châtillon.

La conseil municipal, après délibération, considérant que la commune n'a jamais accordé de participation pour la scolarisation au niveau du collège et qu'il s'agit par ailleurs d'un établissement privé, décide par 9 voix contre une (Lionel Frappart) de ne pas accorder de subvention à la MFR de St Dié

7) BILAN SUR LE VOLUME HORAIRE DU CONTRAT À TEMPS PARTIEL

Madame le maire rappelle que le contrat à temps partiel de l'agent technique est de 20 heures par semaine, accomplissant 24 heures en été et 16 heures en hiver. Le conseil avait décidé d'établir un bilan pour estimer si le volume horaire devait être augmenté. Considérant les besoins du service, vu des tâches qui sont quotidiennement notées, madame le maire demande au conseil municipal de réévaluer le nombre d'heures. Le décalage d'horaires pose également des problèmes d'organisation, ce qui a amené l'agent à faire des heures complémentaires.

Après discussion, il est convenu que le bilan sur le volume sera fait après l'hiver. En attendant, les horaires de travail seront revus afin de faciliter l'organisation et il est demandé aux employés de noter au quotidien le travail effectué.

8) RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Madame le maire rappelle que les agents administratifs bénéficient de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP). Or, un décret paru en 2017 abroge l'IEMP pour les fonctionnaires de l'État. Afin de pouvoir leur garantir l'équivalent de leurs montants indemnitaires antérieurs, madame le maire propose d'instaurer le dispositif « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel » (RIFSEEP)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, à compter l'année 2018 ;
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés annuellement aux agents administratifs dans le respect des dispositions réglementaires ;

9) DÉCISION MODIFICATIVE

Ce point avait été mis à l'ordre du jour en raison du montant de travaux forestiers d'exploitation qui seront confiés à l'ONF. Après accord avec l'ONF, les dépenses afférentes à cette exploitation ne seront facturées qu'une fois les ventes réalisées pour un montant équivalent. Puisque cela ne concernera alors que le budget 2019, la décision modificative n'est plus nécessaire.

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un courrier sera envoyé aux sociétés LOSANGE et CIRCET pour leur demander qu'ils fassent remettre de l'enrobé rue Veillon et autour du poste SRO qui est installé devant la mairie.
- La salle sera prêtée gracieusement à l'école de de musique ME2C afin d'y organiser une soirée concert le samedi 4 mai 2019.
- Le Noël des enfants aura lieu le dimanche 16 décembre : le film "Le Grinch" a été retenu, à 14 h au cinéma de Blâmont. Au retour un goûter sera offert aux enfants à la salle des fêtes.
- Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rembourser 71,74 € à madame Tallotte pour le vin d'honneur du 11 novembre (commande THIRIET).
- Vente de l'école Gratien Lorrain : le compromis de vente avec Biofarmers ne pourra être signé qu'à la fin de l'année si l'association obtient les subventions prévues.
- L'Association "Pour le Bien de l'Humain" recherchait un lieu pour un projet. L'ancienne école « Erevos » ne leur convient pas et l'utilisation du bâtiment « les perches » et d'une partie du parc n'est pas possible.
- L'entreprise Bodet n'a pas pu remettre en service la seconde cloche car son état est plus dégradé que ce qui avait été estimé. Un nouveau devis va être transmis. Il faut par ailleurs prévoir le remplacement des abats-son, de remettre du grillage et de nettoyer le plancher du clocher.
- Tous les câbles ont été enlevés de la maison brûlée 35 Grande rue, le propriétaire va la faire détruire.
- Le dossier de demande d'aide (CTS) pour travaux accessibilité a été envoyé au Département, cela devrait passer dans la commission de janvier. La commune disposera alors d'un an pour faire les travaux.
- La MPT va organiser une bourse aux jouets le 17 novembre et un marché de Noël le 8 décembre.

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,
Madame le Maire,



Tallotte
Josiane TALLOTTE